

**Zéro Cataracte****Le projet présidentiel mobilise des milliers de Togolais**

Lancé il y a quelques semaines, le projet « Zéro Cataracte », projet initié et financé par le président de la République Faure Gnassingbé, président national du parti Union pour la République (Unir), mobilise assez de personnes sur le terrain. Le projet vise à améliorer les conditions de vie des populations les plus vulnérables du Togo. Plus spécifiquement, il permettra de sensibiliser la population ...



PAGE 3

**ACTUALITE**

14 juillet / Menace terroriste

**Jocelyne Caballero : « Agir ensemble en tirant les enseignements des expériences passées »**

L'ambassade de France au Togo a organisé hier à Lomé la célébration du 14 juillet, date anniversaire de la révolution française. Au-delà de toutes les crises qui secouent le monde, la crise sécuritaire au Sahel, et qui se rapproche de la côte ouest africaine, ...

PAGE 11

**CULTURE**

Ewala 2022

**Les luttes se poursuivent, sous le regard du chef de l'Etat**

Débutées le samedi 9 juillet, les luttes traditionnelles en pays kabyè se poursuivent. Hier jeudi 14 juillet, 6ème jour des Ewala, ont eu lieu les finales dans les cantons de Pya, de Sarakawa et Yaka, tandis que se déroulaient les demi-finales à Landa, Tcharè, Soumdina et Lassa.

PAGE 9

**NECROLOGIE**

Charles Kondi Agba

**L'auteur de « Ministre avec Eyadema » est resté au front jusqu'à la fin**

Charles Kondi Agba, premier responsable du Mouvement des sages pour Unir (MSU), n'est plus. L'ancien collaborateur ...

PAGE 3

**Explosion mortelle de Margba****Mea culpa et attitude responsable des Forces armées togolaises**

Dans la nuit du 9 au 10 juillet 2022 aux environs de 1h 30 mn, une explosion a fait plusieurs victimes dans le village de Margba dans la préfecture de Tône. Les conclusions de l'enquête ouverte permettent de constater malheureusement qu'il s'agissait d'une erreur de jugement des éléments de l'opération Koundjoaré, qui sont actuellement sur le qui-vive. Il faut saluer la rapidité avec laquelle cette enquête a été conclue, et surtout le caractère responsable du commandement de l'armée et des plus hautes autorités du pays.

PAGE 3

**DERNIERES HEURES****Les inscriptions aux IFAD prorogées au 22 juillet**

Initialement fixée au 08 juillet dernier, la date limite des inscriptions au sein des Instituts de formation en alternance pour le développement (IFAD) pour l'année académique 2022-2023 est repoussée jusqu'au 22 juillet prochain.

Le recrutement s'adresse notamment à tous les jeunes togolais âgés entre 16 et 29 ans, désirant postuler dans l'une des trois filières dédiées aux secteurs socio-économiques prioritaires proposées pour l'instant : Aquaculture (IFAD d'Elavagnon), Elevage (IFAD de Barkoissi), et les métiers du bâtiment (IFAD de Lomé).

Les formations, d'une durée de 02 ans pour les CAP (Certificat d'aptitude professionnelle) et 03 ans pour les Bac Pro (Baccalauréat professionnel) offrent des diplômes dans plusieurs spécialités.

Les dossiers de candidature, dont la composition est disponible sur les plateformes des IFAD et de l'Agence Education Développement (AED), peuvent être déposés de différentes manières : de façon physique les jours ouvrables dans les instituts, au Collège militaire Eyadema de Kara et au CRETFP de Dapaong, par mail sur le site de l'IFAD choisi, ou sur le site internet de l'AED dédié aux admissions.

Pour rappel, les IFAD ont été conçus par le gouvernement, pour promouvoir une formation professionnelle de qualité, former des ressources humaines compétentes en cohérence avec les besoins du monde professionnel et les ambitions de développement du pays. Trois sont déjà opérationnels et d'autres seront bientôt construits sur toute l'étendue du territoire.

**Plateforme industrielle d'Adétikopé****Une application mobile au service des agriculteurs et des produits bio**

La Plateforme industrielle d'Adétikopé (PIA) a développé via la chaîne de valeur agricole d'Arise IIP (Arise Integrated Industrial Platforms) une application mobile pour assurer la traçabilité des produits bio au Togo. L'objectif poursuivi est de soutenir davantage la population dans l'exportation des produits bio au Togo.



PAGE 5



	<p><b>SOMMAIRE</b></p> <p>Côte d'Ivoire / Rencontre Ouattara, Gbagbo et Bédié Une rencontre, peu d'attentes</p>  <p>P 4</p>	<p>Banque mondiale / IDA-20 Le Togo et plusieurs pays vont bénéficier de 93 milliards de dollars</p>  <p>P 5</p>	<p>Musique togolaise Ali Jezz signe son retour avec un concert</p>  <p>P 9</p>
---	--	--	---

## Echos des bénéficiaires des produits FNFI

# Les céréales au cœur de la réussite de dame Gawonu Fati à Notsè

Depuis des siècles, la constitution de stocks de céréales fait partie des stratégies pour affronter les périodes de disette. Aujourd'hui, ces stocks conservent leurs lettres de noblesse, même si la donne a changé. Car, désormais le stockage de céréales se fait principalement par des commerçants. Ces derniers disposent de l'information dont ils ont besoin pour acheter et vendre au moment opportun. Et le business marche. Installée à Notsè, c'est avec un crédit FNFI que dame Gawonu Fati s'est lancée dans le stockage de céréales en 2016. Retour sur son histoire.



Gawonu Fati

Les céréales représentent 50 % de l'apport calorique de la population. Sans approvisionnement en grains, il n'y a tout simplement pas de sécurité alimentaire. C'est de son plein gré que Gawonu Fati,

le BEPC en poche quitte les bancs pour la revente de céréales. Mais, elle n'avait pas les ressources nécessaires pour faire du stockage. « Au début, je ne pouvais pas faire du stockage. Je partais au

marché acheter deux ou trois bassines de céréales et je revendais au bol. », confie-t-elle.

Elle n'avait donc pas la capacité d'exploiter tout le potentiel de son activité

en raison du manque de capital. En effet, dès le début, son rêve était surtout de stocker des sacs de céréales. L'idée : s'approvisionner directement chez des agriculteurs, stocker et revendre au bon moment. Ceci implique de s'assurer que les céréales ont été correctement récoltées, battues, séchées jusqu'au niveau d'humidité recommandé, triées et nettoyées pour ôter toute impureté. Puis placées dans des sacs pour stockage. Malgré sa volonté, elle n'arrivait pas à mobiliser le fonds qu'il lui fallait. Elle raconte : « j'ai frappé à toutes les portes, mais je n'ai pas pu avoir l'argent que je voulais. J'étais même découragée ».

Ce qui confirme que l'argent est au centre des préoccupations lorsqu'on se lance dans une AGR ou dans une aventure entrepreneuriale. Mais depuis 2014, avec le lancement officiel des activités du Fonds National de la Finance Inclusive FNFI, l'accès aux crédits est désormais facilité pour les femmes entrepreneurs et les hommes entrepreneurs.

Il ne doit pas être un frein à la création, ou encore au développement d'une AGR.

C'est justement grâce au produit APSEF, Accès des Pauvres aux Services Financiers (APSEF) du FNFI et à ses économies, que Gawonu Fati réussit à faire ses premiers stockages. Un avantage énorme pour toutes les parties. Son agriculteur fournisseur jouit d'un marché plus sûr. Elle vend les céréales lorsque le prix est favorable. Les acheteurs disposent d'un approvisionnement plus fiable. Les coûts et le gaspillage sont diminués ; toutes les parties prenantes peuvent jouir d'un revenu plus élevé.

« Le plus grand changement dans ma vie depuis ces crédits FNFI est que je suis financièrement indépendante. Auparavant, je devais attendre mon mari. Ce n'est plus le cas aujourd'hui », affirme Gawonu Fati. Preuve que quand les femmes peuvent accéder aux ressources dont elles ont besoin pour développer leurs activités, leur réussite est bénéfique pour la famille et la communauté.

Ceci est un programme du ministère chargé de l'inclusion financière et de l'organisation du secteur informel



**fnfi**  
Fonds National de  
la Finance Inclusive



Récépissé N° 0522/31/03/15/HAAC  
Edité par DIRECT MEDIA RCCM  
N° TG\_LOM 2015 B 1045  
BP : 30117 Lomé - Togo  
Tél : (+228) 22 25 02 23 /  
90 15 39 77 / 97 87 12 42  
Facebook: togomatin  
E-mail : atogomatin@gmail.com  
Site web: www.togomatin.tg  
Tw: @togomatin1  
Mson de la Presse: Casier N° 53  
Siège  
Cacavéli: 04, Rue Satelit, 3e Mson avant Groupe Cafper

Directeur de publication :  
Motchosso Kodolakina  
Secrétaire de rédaction :  
Rachidou Zakari  
Responsable web:  
Carlos Amevor  
Comité de rédaction:  
Françoise Dasilva  
Alexandre Wémima  
Edem Dadzie

Félix Tagba  
Edodji Nadia  
Attipoe Edem Kodjo  
Responsable administrative:  
Gloria Léma Yagla  
Service commercial:  
DIRECT AGENCE  
Tél:(+228) 97 10 01 00 / 90 03 46 92

Graphiste:  
Eros Dagoudi  
Imprimerie: Direct Print  
Distribution : TogoMatin  
Tirage : (2000 exemplaires)



Charles Kondi Agba

## L'auteur de « Ministre avec Eyadema » est resté au front jusqu'à la fin

**Charles Kondi Agba, premier responsable du Mouvement des sages pour Unir (MSU), n'est plus. L'ancien collaborateur du général Eyadema Gnassingbé s'est éteint le mercredi 13 juillet 2022. Cet acteur politique aux multiples casquettes est resté au front jusqu'à la fin.**



Charles Kondi Agba

Même s'il avait pris une sorte de retraite depuis le début des années 2010, Charles Kondi Agba n'a pas hésité malgré son âge avancé à voler au secours de ses jeunes frères et sœurs qui étaient en difficulté à partir de 2017 avec l'avènement de la crise politique du 19 août. A

la faveur du congrès du parti Unir tenu à Tsévié en octobre 2018, il prend la tête du MSU et oriente la jeunesse qui a pris les commandes depuis un moment.

Le 10 avril 2022, le natif de Kabou dans la préfecture de Bassar (Nord du Togo) avait participé aux célébrations du 10e anniversaire du parti présidentiel. A part le poids de l'âge qui était visible, Il n'avait laissé rien transparaître sur son état de santé. D'ailleurs, lors de cette rencontre, il avait fait une présentation sur les grands chantiers menés avec succès ces dernières années par le parti au pouvoir. Le professeur Agba n'avait pas manqué l'occasion d'envoyer un pic à l'opposition togolaise. Ses déclarations sur le fait

que cette dernière n'était pas constructive avaient fait réagir plus d'un et avaient été à la Une des journaux et autres médias pendant des semaines. Cela montre l'impact politique de l'homme et surtout ce qu'il représentait pour son parti et son pays.

Il faut rappeler que l'entrée en jeu du MSU en 2018 avait énormément affaibli la C14. Une seule sortie du professeur Agba sur la télévision nationale ou dans l'émission Club de la presse sur la radio Kanal FM, pouvait refroidir les ardeurs les plus folles. Mais, Il ne s'agit là que d'un aspect du parcours de Charles Kondi Agba.

Celui qui a publié en 2019, l'ouvrage « Ministre avec Eyadema » aux éditions de la rose bleue, venait de loin... Charles Kondi Agba est né le 26 août 1948 à Kabou et a étudié pour devenir médecin vétérinaire. Il a été ambassadeur du Togo près

de la République du Sénégal, du Cap-Vert, ambassadeur du Togo près de la France et dans l'Ordre de Malte. Il a également été représentant permanent auprès de l'Unesco et de la FAO.

Il a ensuite été nommé au gouvernement en tant que ministre de la Santé en juin 1999. Il a été transféré au poste de ministre de l'Agriculture et de la Recherche le 5 juillet 2002, puis au poste de ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche le 29 juillet 2003. En 2004, il a également été président de la Commission nationale togolaise pour l'Unesco. Le 20 juin 2005, il a été promu ministre d'État et avait en charge l'agriculture, l'élevage et la pêche. Dans le gouvernement d'union nationale de 2006, il a été nommé ministre d'État en charge de la Santé.

Lors des élections législatives d'octobre 2007, Charles Kondi Agba était le premier candidat

sur la liste du Rassemblement du peuple togolais (RPT) à Lomé, la capitale. Il a remporté le dernier des cinq sièges disponibles, devenant ainsi le seul candidat du RPT à être élu à Lomé. Il est cependant resté dans le gouvernement formé après les élections et a continué à exercer les fonctions de ministre de la Santé jusqu'au 15 septembre 2008, date à laquelle il a été remplacé.

Le professeur Agba a fait de nouveau son entrée dans le gouvernement en tant que ministre de la Santé en juin 2011, succédant ainsi à Komlan Mally. Il est resté à ce poste jusqu'à son départ du gouvernement le 17 septembre 2013. 17 ans après la disparition du général Eyadema (celui avec qui il disait avoir eu la joie d'avoir collaboré), Charles Kondi Agba a également déposé l'arme.

Edem Dadzie

Zéro Cataracte

## Le projet présidentiel mobilise des milliers de Togolais

**Lancé il y a quelques semaines, le projet « Zéro Cataracte », projet initié et financé par le président de la République Faure Gnassingbé, président national du parti Union pour la République (Unir), mobilise assez de personnes sur le terrain.**



Une foule de personnes venues bénéficier des services offerts par le projet

Le projet vise à améliorer les conditions de vie des populations les plus vulnérables du Togo.

Plus spécifiquement, il permettra de sensibiliser la population de toutes les régions, sur la santé

oculaire ; dépister les pathologies oculaires et distribuer des collyres ; opérer environ 10 000

yeux atteints de cataracte dans toutes les régions du Togo ; dépister les troubles de vision et offrir au moins 20.000 verres médicaux (confectionnés sur place dans l'immédiat) pour les populations.

Les activités se dérouleront en deux phases : phase 1 (dans les chefs-lieux de région dans les CHR ou des lieux accessibles), et la phase 2 (dans les localités reculées des régions avec deux blocs opératoires mobiles

qui sont des antennes chirurgicales des Forces armées togolaises). Chaque phase sera précédée d'une mission de reconnaissance.

Trois régions accueillent déjà les activités du projet : Savanes, Kara et Centrale. La cataracte est une opacification du cristallin qui est une sorte de lentille qui se trouve dans l'œil à travers laquelle nous voyons les choses.

TM

Explosion mortelle de Margba

## Mea culpa et attitude responsable des Forces armées togolaises

**Dans la nuit du 9 au 10 juillet 2022 aux environs de 1h 30 mn, une explosion a fait plusieurs victimes dans le village de Margba dans la préfecture de Tône. Les conclusions de l'enquête ouverte permettent de constater malheureusement qu'il s'agissait d'une erreur de jugement des éléments de l'opération Koundjoaré, qui sont actuellement sur le qui-vive. Il faut saluer la rapidité avec laquelle cette enquête a été conclue, et surtout le caractère responsable du commandement de l'armée et des plus hautes autorités du pays.**

« Ce drame est survenu sur fond de renseignements concordants faisant état de menaces d'infiltration de bandes armées désireuses de mener des attaques terroristes contre les localités dans les zones au nord de Dapaong.

Face à l'éminence du danger et déterminé à parer à toute action hostile pouvant mettre en péril les populations, le commandement de l'opération Koundjoaré a renforcé la surveillance et le contrôle aérien et terrestre de la zone

indiquée », indique un communiqué signé par le chef d'état-major général des Forces armées togolaises, le général de brigade Dadja Manganawè.

« C'est au cours de ces opérations qu'un aéronef en patrouille nocturne a pris malencontreusement pour cible un groupe de personne qu'elle a confondu à une colonne de djihadistes en mouvement. Les Forces armées togolaises expriment leur profond regret face à ce drame, et renouvellent leurs sincères condoléances aux familles éplorées tout

en souhaitant encore prompt rétablissement aux blessés. Les Forces armées togolaises prendront toutes les dispositions nécessaires qu'appelle ce douloureux événement, et mettront tout en œuvre pour prévenir la survenance de ce genre de drames à l'avenir. Les Forces armées togolaises réitérent leur détermination à servir et à protéger les populations togolaises et le territoire national », ajoute le communiqué lu par le lieutenant-colonel Sammah Soussou sur la Télévision Togolaise.

Dans la même journée, une délégation ministérielle a rendu visite aux familles éplorées. Selon le ministre des Droits de l'Homme Christian Trimua, il s'agissait de « partager en toute transparence avec les familles, les résultats de l'enquête diligentée sur instruction du chef de l'Etat ». La délégation a également rendu visite aux blessés à l'hôpital. Le ministre Trimua encourage les Togolais à continuer de collaborer avec les FAT, et surtout à rester prudents, vigilants, partout sur le territoire national.

La rédaction



Côte d'Ivoire / Rencontre Ouattara, Gbagbo et Bédié

## Une rencontre, peu d'attentes

**Ce jeudi 14 juillet 2022, en Côte d'Ivoire, le président Alassane Ouattara a reçu ses prédécesseurs Henri Konan Bédié et Laurent Gbagbo. Cette rencontre avait été évoquée durant le dialogue politique organisé en début d'année. Elle doit servir à faire avancer la réconciliation après les crises de 2010-2011 puis 2020, mais également préparer les prochains scrutins de 2023 jusqu'à la présidentielle de 2025. Mais les Ivoiriens attendent peu de cette rencontre.**



Bédié, Ouattara et Gbagbo

La dernière entrevue des « trois grands », comme certains les appellent, a eu lieu il y a plus de dix ans. C'était avant le premier tour de la présidentielle 2010. Ce nouveau mini-sommet entre Alassane Ouattara, Laurent Gbagbo et Henri Konan Bédié reste

néanmoins « un classique » pour l'historien et enseignant Arthur Banga. « Ça a toujours eu lieu en Côte d'Ivoire, souvenez-vous à la fin des années 1980 déjà, la célèbre rencontre Laurent Gbagbo et Félix Houphouët-Boigny. Et puis tout au

long de la crise, d'abord les sommets des quatre grands, quand Robert Gueï était vivant. Ensuite Ouattara, Bédié, Gbagbo se rencontraient souvent autour des accords. Ce sont des rencontres qu'on a souvent dans les périodes de tension, qui pour

certaines débouchent sur l'accélération du processus de paix, mais qui n'ont pas empêché quand même le pays de sombrer », détaille Arthur Banga.

Pour le journaliste et analyste politique, André Silver Konan, il ne faut cependant pas espérer grand-chose de cette rencontre. "Il n'y a pas grande chose à attendre de cette rencontre. Parce que ce n'est pas la première fois que les trois personnalités se rencontrent. Pour moi, cela reste vraiment du domaine du symbole", dit le journaliste.

Même son de cloche avec Séverin Konin, historien à l'université de Cocody : « Je n'attends rien du tout parce que ces hommes politiques nous ont fait voir de toutes les couleurs ici. Est-ce que cette rencontre va permettre de revoir la cherté du coût de la vie, d'améliorer le vécu quotidien des Ivoiriens ? Si cette rencontre le permet, elle est la bienvenue. Mais si c'est encore une autre rencontre politique où ils vont s'asseoir autour d'un verre et discuter de leurs vieux problèmes, moi

je n'attends rien du tout d'eux. ».

Par contre, Marie Noëlle Houlié présidente de la plateforme des femmes candidates de Côte d'Ivoire, dit attendre beaucoup de cette rencontre à trois. Pour elle, « cette rencontre est la bienvenue et on espère qu'elle va lancer les bases d'une réconciliation que nous voulons vraie et sincère. ».

Pour le journaliste et analyste André Silver Konan, le retrait de la scène politique de ces trois hommes serait le plus beau cadeau qui sera fait à la Côte d'Ivoire : « Je pense que, un acte fort de leur part, annonçant donc leur départ à la retraite politique, contribuerait mais vraiment très fortement à l'apaisement en Côte d'Ivoire et surtout libérerait cette nouvelle génération qui hésite à s'affranchir. »

Au-delà d'une simple photo de famille, les Ivoiriens espèrent surtout des actes concrets afin de tourner les pages sombres de plus de deux décennies de crise.

T.M.

Mali

## Les autorités suspendent les rotations militaires de la Minusma

**Au Mali, l'affaire des soldats ivoiriens arrêtés le 10 juillet ne cesse de susciter de nouveaux rebondissements. Ils sont toujours détenus par Bamako qui les considère comme des « mercenaires » et compte les traduire en justice alors qu'Abidjan affirme qu'il s'agit de soldats réguliers déployés en soutien à la Mission des Nations unies dans le pays, avec le statut de NSE c'est-à-dire Éléments nationaux de soutien. C'est dans ce contexte que le gouvernement malien annonce la suspension de toutes les rotations militaires de la Minusma.**

Dans un premier temps, les Nations unies avaient confirmé le statut des militaires ivoiriens avant de faire machine arrière. L'ONU confirme qu'un accord portant sur ce statut NSE a bien été conclu en 2019 avec Abidjan, mais qu'aucun militaire ivoirien déployé depuis sur le terrain ne l'aurait été dans le cadre de cet accord. Une situation pour le moins confuse dans laquelle intervient cette nouvelle annonce des autorités maliennes. La décision est à effet immédiat : « toutes les rotations des contingents

militaires et policiers de la Minusma, y compris celles déjà programmées ou annoncées », sont suspendues. C'est une note du ministère malien des Affaires étrangères qui l'a signifié ce jeudi à la Minusma. La Mission onusienne compte environ 15 000 militaires et policiers au Mali, fournis par une cinquantaine de pays contributeurs, issus du monde entier.

Les rotations, c'est-à-dire les relèves, les départs et les arrivées de ces hommes, sont donc gelées, dès ce jeudi. Et ce jusqu'à la tenue d'une «



Des militaires de la Minusma au Mali

réunion de coordination », dont la date n'a pas encore été fixée, et au cours de laquelle les autorités maliennes et la Minusma devront « dégager un plan optimal » pour « faciliter la coordination et la réglementation de la rotation » des contingents onusiens.

Une décision plus que

radicale, prise alors que l'affaire des 49 soldats ivoiriens arrêtés dimanche dernier est venue mettre en lumière une certaine désorganisation, ou pour le moins un manque de clarté, dans l'arrivée au Mali de militaires étrangers. Le gouvernement malien assure qu'il travaillera « de manière diligente » afin

de lever rapidement cette mesure et de permettre aux contingents onusiens d'assurer leur mission.

Les casques bleus de la Minusma sont déployés dans tout le pays pour tenter de sécuriser les habitants et de soutenir le processus politique.

Rfi.fr



## Plateforme industrielle d'Adétikopé

# Une application mobile au service des agriculteurs et des produits bio

La Plateforme industrielle d'Adétikopé (PIA) a développé via la chaîne de valeur agricole d'Arise IIP (Arise Integrated Industrial Platforms) une application mobile pour assurer la traçabilité des produits bio au Togo. L'objectif poursuivi est de soutenir davantage la population l'exportation des produits bio au Togo.



Des acteurs au lancement de l'application

Si les produits bio ont le vent en poupe au Togo, parce que très appréciés par l'Union européenne, il est primordial de suivre ces produits de la terre à la table. C'est le nouveau challenge de la PIA. Sa nouvelle solution permet de fournir plus d'informations aux producteurs togolais sur toutes les étapes suivies lors des cultures. La localisation des exploitations sera bien fournie grâce à des fonctionnalités intégrées de géolocalisation.

« En temps réel, l'application permettra d'accompagner les agriculteurs togolais. Par exemple, si un agriculteur constate une infection de son champ, notre personnel de terrain prendra en photo les plantes infectées et partagera les photos via l'application. L'équipe d'assistance sera automatiquement informée et analysera les informations, puis fera des recommandations pour en venir à bout de l'infection. L'agriculteur bénéficie

donc d'une assistance en temps réel qui lui permet de réduire les pertes qu'il pourrait subir », informe la Plateforme.

### Plusieurs avantages

L'outil permettra aux acteurs de connaître les prix du marché, les prévisions météorologiques, la création de valeur en réduisant le coût de la culture (intrants de qualité, gestion après récolte, etc.). Il s'agira en outre d'informer l'équipe Agri de la PIA en

temps réel sur les intrants dont les agriculteurs ont besoin afin de mieux planifier leurs interventions. La Plateforme industrielle d'Adétikopé s'engage ainsi à optimiser la productivité agricole au Togo à travers entre autres le soutien aux acteurs de la chaîne de valeur dans leur processus de vente, la réduction des coûts de production, les prévisions météorologiques, etc.

### Visite de l'administration publique sénégalaise à la PIA

Cette application a été testée par une délégation de l'administration publique sénégalaise, composée de 13 hauts responsables qui s'en est servie pour accompagner les agriculteurs locaux. Elle s'est rendue sur la Plateforme, dans le cadre d'une mission d'étude du modèle d'accompagnement et de transformation du secteur agricole mis en œuvre par Arise IIP à travers le Mécanisme incitatif de financement agricole (Mifa SA).

En effet, Arise IIP avec PIA poursuit sa démarche de transformation des secteurs agricole, logistique, énergétique et de développement durable. Les premiers résultats sont visibles sur le terrain et font écho au-delà des frontières togolaises.

Sur place, la délégation sénégalaise a commencé sa visite par des séances de travail avec les membres de la direction de la plateforme. Les échanges ont porté sur le partenariat productif établi entre le gouvernement togolais et ARISE IIP, ainsi que sur l'ensemble de l'écosystème et des politiques mises en œuvre par la PIA pour la promotion des investissements structurants dans le pays.

Elle a visité l'intérieur du pays et interagi avec les coopératives et les agriculteurs qui travaillent en collaboration avec Agri value chain (AVC). Les impacts des activités ont été évalués, à travers des discussions directes avec les agriculteurs.

**Félix Tagba**

## Banque mondiale / IDA-20

# Le Togo et plusieurs pays vont bénéficier de 93 milliards de dollars

Pour soutenir la résilience des pays en cette période de crise, la Banque mondiale à travers l'Association internationale de développement (IDA) alloue 93 milliards \$ à plusieurs pays dont le Togo. L'annonce a été faite en fin de semaine dernière à Dakar au cours du sommet IDA pour l'Afrique.

Cette enveloppe permettra d'aider les pays soutenus par l'IDA à se redresser en empruntant une voie plus verte, plus résiliente et plus inclusive. Le sommet de Dakar a réuni les dirigeants de Cabo Verde, du Cameroun, de la République du Congo, de la Côte d'Ivoire, de la République démocratique du Congo, de l'Éthiopie, de la Gambie, de la Guinée-Bissau, de la Guinée équatoriale, du Kenya, du Liberia, de Madagascar, du Malawi, de la Mauritanie, du Nigeria, du Rwanda, du Sénégal, de la Sierra Leone, de la Tanzanie, du Togo, de l'Union des Comores, et du Zimbabwe.

Le Togo était représenté par Sani Yaya, le ministre de l'Économie et des Finances. Les dirigeants du Groupe de la Banque mondiale, les chefs des institutions régionales et des Nations unies ainsi

que les représentants des gouvernements donateurs de l'IDA y participaient également.

« La Banque mondiale se soucie énormément de l'Afrique. Nous focalisons nos efforts sur sa réussite en matière de réalisation des objectifs globaux de développement et pour un avenir meilleur en faveur de tous les peuples », a déclaré Axel van Trotsenburg, directeur général de la Banque mondiale chargé des opérations.

« C'est ainsi que nous investissons environ deux tiers du financement IDA20 en Afrique, pour aider le continent à faire un bond en avant dans la création d'emplois et l'amélioration de l'accès aux services tels l'éducation, les soins de santé, l'électricité, etc... », ajoute-t-il.



Des chefs d'Etat et de gouvernement au sommet

Pour mettre en œuvre ce programme de transformation de leurs économies, les dirigeants ont lancé un appel à l'action nécessitant un leadership et un engagement politique forts.

Ils ont appelé à une utilisation optimale des ressources de l'IDA20 pour atteindre les objectifs de développement, et au renforcement des mécanismes de coordination au niveau continental.

Les principaux engagements

pris lors des débats sont l'accélération de la transformation économique pour mieux répondre aux chocs futurs. Les mesures comprennent la bonne gouvernance, la sécurité et la paix, la suppression des goulots d'étranglement aux investissements transfrontaliers dans les infrastructures économiques.

Les participants se sont engagés à investir dans l'humain avec davantage d'investissements dans

l'éducation, la santé, la lutte contre la pauvreté.

La transition énergétique est au cœur des préoccupations tout comme la numérisation avec comme objectif l'accès universel à la connectivité à large bande d'ici 2030.

Le renforcement des mécanismes de réponse à la sécurité alimentaire est une priorité.

Le cycle de financement de l'IDA20 s'étend de juillet 2022 à juin 2025.

**La rédaction**



**GROSSE**

REPUBLICQUE TOGOLAISE  
Travail-Liberté-Patrie

- AU NOM DU PEUPLE TOGOLAIS -  
**TRIBUNAL DE COMMERCE DE LOME**  
CHAMBRE ORDINAIRE

**AUDIENCE PUBLIQUE DU MARDI TROIS MAI DEUX  
MILLE VINGT-DEUX (3/05/2022)**

N°0224/2022  
Du 3 Mai 2022

**PRESENTS** : MM.  
PRESIDENT : **BANIZI**  
MP : **MAWAMA**  
GREFFIER : **YAMBANI**

**AFFAIRE :**  
Société de construction, d'Import et d'Export (SCIEX) SARL.  
(SCP AQUEREBURU & PARTNERS)

C/  
Dame DJIMASSE Hortense Agnès

JUGEMENT REPUTE  
CONTRADICTOIRE

**Objet du litige**  
**Résiliation de bail, expulsion et paiement**

**ENTRE :** La Société de construction, d'Import et d'Export (SCIEX) SARL, ayant son siège social à Lomé, 02 angle rue Lieutenant Thompson et rue Koumoré, Tél. : 22 20 89 35, B.P. : 212, immatriculée au RCCM sous le numéro 2002 B 0416, représentée par son gérant, lequel y a élu domicile, assistée de la SCP AQUEREBURU & PARTNERS, société d'avocats au barreau du Togo ;

Demanderesse d'une part ;

**Et :** Madame DJIMASSE Hortense Agnès, commerçante, demeurant et domiciliée à Cotonou (Bénin), Tél. : +229 96 92 15 42, de passages réguliers à Lomé ;


Défenderesse d'autre part ;

Sans que les présentes qualités puissent nuire ou préjudicier aux droits et intérêts des parties en cause mais au contraire sous les plus expresses réserves de fait et de droit ;

**POINT DE FAIT :** Par exploit d'huissier daté du 4 mars 2022, la SARL Société de construction, d'Import et d'Export dite SCIEX, ayant son siège social à Lomé, 02 angle rue Lieutenant Thompson et rue Koumoré, Tél. : 22 20 89 35, B.P. : 212, immatriculée au RCCM sous le numéro 2002 B 0416, représentée par son gérant, lequel y a élu domicile, assistée de AQUEREBURU & PARTNERS, société d'avocat au barreau du Togo, a fait attraire par-devant le tribunal de céans la nommée DJIMASSE Hortense Agnès, commerçante, demeurant et domiciliée à Cotonou (Bénin), Tél. : +229 96 92 15 42, de passages réguliers à Lomé, pour s'entendre :

constater que la défenderesse n'a pas respecté les

GREFFE COUT	
ENREGIS.....	5.000
TIMB-MINUTE.....	6.000
TIMB-EXP.....	1.000
EMOLUMENTS.....	750
ROLES.....	500
COPIES.....	14.000
<b>TOTAL.....</b>	<b>14.650</b>



①

3

délibéré, a rendu le jugement dont la teneur suit :

**LE TRIBUNAL**

Vu les pièces du dossier ;  
Où le conseil de la requérante en ses demandes, fins et conclusions ;  
Nul pour la requise, défailante ;  
Le Ministère Public entendu ;  
Et après en avoir délibéré conformément à la loi ;

**I- EXPOSE DU LITIGE**


**A- Saisine**

Par exploit d'huissier daté du 4 mars 2022, la SARL Société de construction, d'Import et d'Export dite SCIEX, ayant son siège social à Lomé, 02 angle rue Lieutenant Thompson et rue Koumoré, Tél. : 22 20 89 35, B.P. : 212, immatriculée au RCCM sous le numéro 2002 B 0416, représentée par son gérant, lequel y a élu domicile, assistée de AQUEREBURU & PARTNERS, société d'avocat au barreau du Togo, a fait attraire par-devant le tribunal de céans la nommée DJIMASSE Hortense Agnès, commerçante, demeurant et domiciliée à Cotonou (Bénin), Tél. : +229 96 92 15 42, de passages réguliers à Lomé, pour s'entendre :

- ✓ constater que la défenderesse n'a pas respecté les clauses du bail notamment le paiement des loyers ;
- ✓ constater que la boutique est fermée à ce jour ;

En conséquence,

- ✓ Prononcer la résiliation de plein droit du bail du 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;
- ✓ Ordonner l'expulsion tant de corps que de biens de la défenderesse sous astreinte de 100 000 FCFA par jour de résistance ;
- ✓ La condamner à payer à la demanderesse la somme totale de sept millions six cent quatre-vingt-cinq mille huit cent dix (7 685 810) francs CFA dont un principal de 6 530 000 francs CFA, des frais de recouvrement de 799 500 francs CFA et la TVA de 176 310 francs CFA ;
- ✓ La condamner également au paiement de la somme de



③

2

clauses du bail notamment le paiement des loyers ;

- ✓ constater que la boutique est fermée à ce jour ;

En conséquence,

- ✓ Prononcer la résiliation de plein droit du bail du 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;
- ✓ Ordonner l'expulsion tant de corps que de biens de la défenderesse sous astreinte de 100 000 FCFA par jour de résistance ;
- ✓ La condamner à payer à la demanderesse la somme totale de sept millions six cent quatre-vingt-cinq mille huit cent dix (7 685 810) francs CFA dont un principal de 6 530 000 francs CFA, des frais de recouvrement de 799 500 francs CFA et la TVA de 176 310 francs CFA ;
- ✓ La condamner également au paiement de la somme de 32 850 francs CFA représentant les redevances de la CEET ;
- ✓ Ordonner l'exécution provisoire du jugement à intervenir nonobstant toutes voies de recours et sans caution ;
- ✓ Condamner la défenderesse aux dépens.

Sur cette assignation, la cause fut inscrite au rôle général sous le N° 000176/2022/1101 et appelée à l'audience du 15 mars 2022, date à laquelle elle a été renvoyée au 22 mars 2022 pour la défenderesse. Suivirent deux renvois pour le même motif jusqu'à l'audience du 12 avril 2022, audience au cours de laquelle la requérante a développé l'affaire et sollicité du tribunal de céans, l'adjudication de ses demandes, fins et conclusions ;

La requise n'a pas comparu ni personne pour elle ;  
Le ministère public qui a eu la parole pour ses réquisitions a déclaré s'en rapporter à justice ;

**POINT DE DROIT :** La cause en cet état présentait à juger les différentes questions de droit résultant des déclarations de la requérante et des pièces du dossier ; quid des dépens ?

Sur quoi, le dossier fut mis en délibéré pour jugement être rendu le 3 mai 2022 ;

Et ce jour, mardi 3 mai 2022, le Tribunal vidant son



②

4

32 850 francs CFA représentant les redevances de la CEET ;

- ✓ Ordonner l'exécution provisoire du jugement à intervenir nonobstant toutes voies de recours et sans caution ;
- ✓ Condamner la défenderesse aux dépens.

**B- Procédure**

A l'appui de ses prétentions, la demanderesse expose que suivant contrat du 1<sup>er</sup> janvier 2010, elle a donné en bail à dame DJIMASSE Agnès Hortense la boutique n°3 sise à Lomé, au 02 rue Koumoré, dans l'immeuble SALAKOR pour un loyer mensuel de 250 000 francs CFA payable d'avance au plus tard le cinquième jour de chaque début de trimestre. Depuis octobre 2019, la boutique dont s'agit est fermée, et la preneuse du bail, injoignable, reste lui devoir au 28 février 2022 la somme de 6 530 000 francs CFA à titre de loyers échus. La mise en demeure qui lui a été servie le 6 décembre 2021 d'avoir à s'exécuter est restée infructueuse. Dans ces conditions, poursuit-elle, la saisine du tribunal de céans aux fins de résiliation bail était son seul choix et ce, conformément aux stipulations contractuelles et à l'article 133 de l'acte uniforme portant sur le droit commercial général. La demanderesse fait valoir en outre que depuis la fermeture de la boutique, la défenderesse ne s'est plus acquittée de ses redevances d'électricité fixes qui s'élèvent à un montant total de 32 850 francs CFA ; ce qui a amené la CEET à enlever purement et simplement le compteur qui alimente la boutique. Dans ces conditions, elle demande également qu'il plaise au tribunal condamner la défenderesse au paiement de cette somme.

La défenderesse n'a pas comparu.


**II- ANALYSE**

**A- Motivation**

1) En la forme

**Sur la nature du jugement**

L'exploit de saisine du tribunal de céans a été affiché à l'auditoire principal du tribunal de céans, faute pour l'huissier instrumentaire de retrouver la défenderesse. Le présent jugement étant toutefois susceptible d'appel, il sied de statuer par décision réputée contradictoire à son égard, et ce en application de l'article 146 alinéa 4 du code de



④



5

procédure civile qui énonce que le jugement « est réputé contradictoire lorsque la décision est susceptible d'appel... ».

#### Sur la recevabilité de l'action

Conformément aux exigences de l'article 133 de l'acte uniforme OHADA portant sur le droit commercial général, la SARL SCIEX a fait précéder sa saisine du tribunal de céans par une mise en demeure en date du 6 décembre 2021 adressée à la preneuse du bail, dame DJIMASSE Agnès Hortense. Cette saisine, qui est également respectueuse des autres formes et délais légaux, est régulière en la forme. Il convient dès lors de la recevoir.

2) Au fond

#### Sur la résiliation du bail et l'expulsion du preneur des lieux

Le demandeur sollicite qu'il plaise à ce tribunal prononcer la résiliation du bail, l'expulsion du preneur, la condamnation de ce dernier à payer les arriérés de loyers et les frais de justice.

Il est versé au dossier un procès-verbal de constat d'huissier daté du 8 septembre 2021 duquel il ressort que la boutique objet du bail litigieux est restée fermée depuis longtemps. Il ressort également de l'exploit d'huissier daté du 6 décembre 2021 portant mise en demeure qu'au 30 septembre 2021 la preneuse devait cinq millions deux cent quatre-vingt mille (5 280 000) francs CFA à titre de loyers échus.

Or, aux termes de l'article 133 de l'acte uniforme de l'OHADA portant sur le droit commercial général « le preneur et le bailleur sont tenus chacun en ce qui le concerne au respect de chacune des clauses et conditions du bail sous peine de résiliation ».

Au regard des dispositions ci-dessus, il convient de prononcer la résiliation du bail liant les deux parties litigantes pour défaut de paiement des loyers par la preneuse et en conséquence, ordonner l'expulsion de celle-ci tant de corps que de biens ainsi que celle de tous occupants de son chef des lieux.

#### Sur le paiement des arriérés de loyers et des frais accessoires

Outre la somme de cinq millions deux cent quatre-vingt mille (5 280 000) francs CFA indiquée par la mise en demeure comme loyers échus et impayés au 30 septembre



⑤

7

#### **EN LA FORME**

Reçoit la SARL Société de Construction d'Import et d'Export en son action ;

#### **AU FOND**

Prononce la résiliation du bail liant à la défenderesse, dame DJIMASSE Hortense Agnès ;

Ordonne à la défenderesse de vider les lieux tant de corps que de biens ;

Dit que faute pour elle d'y procéder volontairement, elle sera expulsée à la diligence de la demanderesse, au besoin avec l'assistance de la force publique ;

La condamne à payer à la demanderesse la somme de six millions cinq cent trente mille (6 530 000) francs CFA représentant les loyers échus ;

La condamne en outre à lui payer la somme de trente-deux mille huit cent cinquante (32 850) francs CFA au titre des frais d'électricité ;

Met les dépens à sa charge ;

Prononce l'exécution provisoire de la présente décision ;

Déboute la demanderesse du surplus de ses prétentions ;

Ainsi fait, jugé et prononcé par le Tribunal de commerce de Lomé en son audience publique de la chambre ordinaire du mardi 3 mai 2022 à laquelle siégeait monsieur **BANIZI Tchilabalo Lidaowe**, juge audit Tribunal, Président, assisté de maître **YAMBANI Kombiani**, Greffier, en présence de Monsieur **MAWAMA Talaka**, Procureur de la République.

Et ont signé le Président et le Greffier./



⑦

6

2021, il s'est écoulé jusqu'à la fin du mois de février 2022, cinq mois supplémentaires de loyers portant le montant des arriérés de loyers à la date de saisine du tribunal de céans à six millions cinq cent trente mille (6 530 000) francs CFA. Il y a lieu de condamner la défenderesse à servir cette somme à sa bailleuse ainsi que tous les loyers à courir jusqu'à sa libération effective des lieux.

Les frais de recouvrement au taux de 15 % que le demandeur réclame ne sont pas dus, faute de base légale. En outre, il n'est pas inutile de rappeler que conformément à l'article 47 de l'acte uniforme portant organisation des procédures simplifiées de recouvrement et des voies d'exécution, les frais de recouvrement entrepris sans titre exécutoire restent à la charge du créancier. La demanderesse qui n'a pas un titre exécutoire, ne peut facturer des frais de recouvrement à sa débitrice. La TVA, qui est annexée aux frais de recouvrement, ne saurait non plus être due puisqu'il est de principe que l'accessoire suit le sort du principal.

#### Sur les frais d'électricité

La pièce intitulée « situation détaillée du compte » délivrée par la CEET fait ressortir que le compteur de la boutique prise en bail par la défenderesse affiche un débit de 32 850 francs CFA. Il y a lieu de la condamner également à payer cette somme.

#### Sur l'exécution provisoire

Il y a plusieurs mois que la demanderesse est privée des loyers alors qu'ils constituent l'unique contrepartie de la location de son immeuble. Pour lui permettre de rentrer dans ses droits au plus vite, il convient, au regard de l'article 140 du code de procédure civile, d'assortir le présent jugement de l'exécution provisoire.

#### Sur les dépens

Pour avoir succombé, la défenderesse supportera les dépens de la présente procédure et ce, en application de l'article 296 du code de procédure civile.

#### **B- Décision**

#### **PAR CES MOTIFS**

Statuant publiquement, par décision réputée contradictoire à l'endroit de la défenderesse et en premier ressort ;



⑥

8

SUIVENT LES SIGNATURES  
ENREGISTRE A LOME (TOGO)  
COMMISSARIAT DES IMPOTS  
F°- N°2864 Vol 365 Le 02/06/2021

Reçu : (5.000) FCFA  
Signé : Magnimani TCHEDRE  
Chef Section Enregistrement

En conséquence, la République togolaise mande et ordonne à tous huissiers ou agents légalement habilités sur ce requis, de mettre le présent jugement à exécution ;

Au procureur général près la cour d'appel de Lomé et au procureur de la République près le Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé d'y tenir la main ;

A tous commandants et officiers de la force publique, de prêter main forte lorsqu'ils en seront légalement requis ;

En foi de quoi, le présent jugement est revêtu de la formule exécutoire par Nous, Maître **Kossi AYATE**, Greffier en Chef du Tribunal de commerce de Lomé et délivré pour première grosse à la société de construction, d'import et d'export (SCIEX) SARL, assistée de la SCP AQUAREBURU & PARTNERS, société d'Avocats au Barreau du Togo, sur sa demande.

Fait à Lomé, le 08 JUN 2022

LE GREFFIER EN CHEF

**Me Kossi AYATE**



⑧



**DEUXIEME ORIGINAL**

**SIGNIFICATION DE GROSSE DE JUGEMENT AVEC COMMANDEMENT DE VIDER**

L'an deux mille vingt-deux (2022)  
Et le 13 juillet à 16 heures 15 minutes ;

A la requête de la **Société de Construction d'Import et d'Export (SCIEX) SARL**, ayant son siège social à Lomé, 02 Angle Rue Lieutenant Thompson et Rue Koumoré, Tél : 22 20 89 35 BP : 212, immatriculée au RCCM sous le numéro 2002 B 0416, représentée par son Gérant, lequel par les présents et leurs suites y a élu domicile ;

Assistée de la **SCP AQUEREBURU & PARTNERS**, Société d'Avocats, Juridique et Fiscal, sise au 777, Avenue Kléber DADJO (Immeuble ALICE), 08 B.P.8989 Lomé 08, Tél. 22 21 05 05 / 22 21 49 01, agissant poursuites et diligences de son Gérant Maître Alexis Coffi AQUEREBURU, Avocat à la Cour ;

J'ai **Me Michel Koko KLITSE, Huissier de Justice**  
Près la Cour d'Appel et le Tribunal de  
1ère Instance de Lomé y demeurant,  
Rue VANLARE N° 144, Nyékonakpè  
Tél: 22 21 27 55 Cel: 99 95 70 09  
Soussigné

Signifié et en tête des présentes, laissé copie à :

**Dame DJIMASSE Hortense Agnès**, commerçante, demeurant et domiciliée à Cotonou (Bénin), Tél : (00229) 96 92 15 42, de passages réguliers à Lomé, où étant en son domicile et parlant à : *Les infirmes résident hors du Togo, j'en affiche à la porte du Tribunal de Commerce conformément à l'art 58 du code de procédure civile togolais*

De la grosse du jugement n°0224/2022 rendu le 3 Mai 2022 par le Tribunal de Commerce de Lomé ;


Et à même requête, demeure et élection de domicile que dessus, j'ai Huissier soussigné et en vertu de ladite grosse, fait commandement à la requise de **vider immédiatement**, tant de corps et de biens ainsi que de tous occupants de son chef, la boutique n°3 sise à Lomé, immeuble SALAKOR ;

J'ai rappelé que faute par lui de ce faire, il sera procédé à son expulsion (TIAM MANU MILITARI) desdits lieux et ce au besoin, avec l'assistance des forces de l'ordre public ;

La présente signification est faite à toute fins de droit ;

**Sous toutes les réserves**

Et pour qu'elle ne l'ignore, je lui ai cù étant et parlant comme dessus, remis et laissé copie tant du jugement sus énoncé que celle du présent exploit dont le coût est de : \_\_\_\_\_ F CFA ;



9

Souscris à ton Forfait Net  
et tente de gagner

**1.000.000F**  
et plein d'autres cadeaux !

**\*909\*2#**



**NET  
GAGNANT**

**4G+**

Souscris à un forfait net d'au moins 350F pour être éligible au tirage  
Jeu valable jusqu'au 15 juillet 2022

Avancer. Pour vous. Pour tous.

togocom.tg   



Réseau fixe  
et mobile le plus  
rapide du Togo



Togocom



## Musique togolaise

## Ali Jezz signe son retour avec un concert

**Famath Production lance à partir de ces vacances 2022 une série de concerts et de placement d'artistes togolais sur toute l'étendue du territoire national, dans la sous-région et dans le monde entier. Pour lancer cette série de concerts, la structure et ses partenaires ont mis sur pied un grand concert dénommé "Ali Jezz de l'ancienne école, le retour au bercail".**



## Ali Jezz (au milieu)

Placé sous le parrainage du ministre de la Culture et du Tourisme, il s'agit en effet d'un concert qui se tiendra le 22 juillet au Palais des congrès de Lomé à partir

de 19 heures.

Ali Jezz aura pour mission de donner de la motivation à ses jeunes mais aussi d'inviter d'autres artistes togolais à revenir au pays.

« Avec moi, le Palais des congrès va s'effondrer. Tous ceux qui aiment le hip-hop sont conviés à ce concert. Le hip-hop a traversé les âges et je félicite les jeunes qui

sont là aujourd'hui malgré les conditions de travail. Je suis là pour les aider aussi et ce à travers mon studio qui sera délocalisé au Togo », a déclaré Ali Jezz lors de la conférence de presse.

Comme objectif principal, Famath Production veut inciter les artistes à travailler sur place pour le développement de leur carrière et de la culture togolaise dans son ensemble. Pour cela, le concert sera « couplé de l'événement "Prix Faiseurs des stars" qui va récompenser une dizaine d'acteurs culturels pour le travail de l'ombre qui met en lumière les artistes », a expliqué, Mathias Fanho, président directeur général de Famath Production, une maison de production au Togo avec plus de 20 ans d'expérience.

Un cocktail d'artistes, de la Old à la New school, seront également de la partie, notamment Lil Hope, Master Popa, Pikaluz, El Miliaro, Jah Phinga, Conii Gangster,

Tito Famous King, etc., ainsi que des tiktokeurs togolais de renom qui ont impacté la promotion dudit concert de l'icône Ali Jezz, l'un des créateurs du h-h au Togo, avec plus de 22 ans de carrière.

De son vrai nom Ali Philips, Ali Jezz a débuté sa carrière comme danseur du rap à Maquina Loca dans les années 1980, avant de fonder son groupe K-Grav avec des danseurs de zouglou détournés de leur genre. Lancé sur les airs du hip hop, peu avant 2000 il confirme toujours sa place, éminente, dans le panorama du Hip Hop au Togo et dans la diaspora. En effet, l'ambition et la passion font de grandes œuvres. C'est ce qu'a démontré Ali Jezz, chanteur de la scène togolaise du Hip Hop, avec son parcours élogieux qui ne tarit ni d'inspiration ni de tubes, ni de concepts. Grand artiste et géniteur de chansons à succès, il a eu le mérite du meilleur tube rap en 2004.

**Attipoe Edem Kodjo**

## Evala 2022

## Les luttes se poursuivent, sous le regard du chef de l'Etat

**Débutés le samedi 9 juillet, les luttes traditionnelles en pays kabyè se poursuivent. Hier jeudi 14 juillet, 6ème jour des Evala, a eu lieu les finales dans les cantons de Pya, de Sarakawa et Yaka, tandis que se déroulaient les demi-finales à Landa, Tcharè, Soumdina et Lassa.**

Le mercredi 13 juillet, le chef de l'Etat, Faure Gnassingbé a assisté, dans l'après-midi, à la finale du canton de Bohou. Dans la matinée, le président de la République s'était fait représenter par le ministre d'Etat Payadowa Boukpéssi aux demi-finales du canton de Pya.

La première finale des luttes traditionnelles Evala, édition 2022, a été âprement disputée, dans la matinée du lundi 11 juillet sur le terrain Gnanzidah, dans le canton de Tchitchao, sous le regard admiratif du chef de l'Etat Faure Gnassingbé.

Dans l'après-midi, les Evala, les encadreurs et

les supporters de tous les villages du canton de Pya et ceux du Tcharè se sont retrouvés respectivement à Pya Hodo et à la place du marché de Tcharè. Ils ont exécuté la traditionnelle danse des Evala, dans une parfaite symbiose, aux sons de flûtes, de castagnettes, d'harmonicas et de cor.

Juste après l'exécution de ces danses, les empoignades se sont poursuivies à Pya pour le compte des quarts de finale. Sur le terrain du CEG Pya Akeï, les lutteurs de Lao en short vert ont courbé l'échine devant leurs homologues d'Akeï 19 contre 36.

Au 5ème jour des luttes Evala, le mercredi 13



## Des lutteurs

juillet, le chef de l'Etat, Faure Gnassingbé a assisté, dans l'après-midi, à la finale du canton de Bohou. Dans la matinée, le président de la République s'était fait représenter par le ministre d'Etat Payadowa Boukpéssi aux demi-

finales du canton de Pya. Le chef de l'Etat était arrivé à 14 heures sur le terrain de l'Ecole primaire publique (EPP) Konzossi retenu pour la finale du canton de Bohou. Faure Gnassingbé a été accueilli par les chefs traditionnels, les cadres

du milieu et les autorités présentes sous le regard admiratif de la jeunesse et avec un tonnerre d'applaudissement et des chants saluant sa politique de paix et de développement inclusif.

**La rédaction**




COPIE

**ITERATIVE SOMMATION**

L'An Deux Mil Vingt-Deux (2022)  
 Et le Vendredi 15 juillet 2022 à 09 heures 30 mn ;

A la requête de de **L'UNION TOGOLAISE DE BANQUE (UTB)**, société anonyme au capital de DIX MILLIARDS DE FRANCS (10.000.000.000) CFA, dont le siège est à LOME, B.P.359, Boulevard du 13 Janvier, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier de LOME sous le numéro TOGO-LOME 19 64 B 0157, représentée par son Directeur Général, demeurant et domicilié en cette qualité audit siège ;

Assistée de Maître **Kokoum DJAFALO**, Avocat au Barreau du Togo, prolongement boulevard Jean-Paul II, face CHR Lamé Commune, Immeuble 4722, 16+68P.544 Lamé-Togo, Tel : (228) 22 61 20 70 / (228) 92 94 03 03 ;

**J'ai**  Dit et rappelé à :

**Madame ECCOE-ADUADJE Akaélé épouse WODIH**, promotrice des Etablissements GLORIA demeurant et domiciliée à Lomé où étant et parlant à : *L'intéressé n'a pas ni domicile ni résidence connus au Togo, la signification est faite conformément à l'article 58 du Code de procédure civile. Affichage à la porte principale de l'auditoire du tribunal de commerce de Lomé, insertion de l'acte dans TOGOMATIN.*

Que suivant convention en date du 15/04/2010 passée en l'Étude de Maître **TSOLENYANU Koffi**, Notaire à Lomé, l'UTB vous a consenti un découvert de 5 000 000 FCFA ;

Que suivant avenant en date du 03/06 /2011 à la convention du 15/04/2010, passé en l'Étude de Maître **TSOLENYANU Koffi**, Notaire à Lomé, l'UTB vous a ouvert un autre découvert de 5 000 000 FCFA, portant l'ensemble des crédits à votre profit, à 10 000 000 FCFA.

1


COPIE

**ITERATIVE SOMMATION**

L'An Deux Mil Vingt-Deux (2022)  
 Et le Vendredi 15 juillet 2022 à 09 heures 30 mn ;

A la requête de de **L'UNION TOGOLAISE DE BANQUE (UTB)**, société anonyme au capital de DIX MILLIARDS DE FRANCS (10.000.000.000) CFA, dont le siège est à LOME, B.P.359, Boulevard du 13 Janvier, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier de LOME sous le numéro TOGO-LOME 19 64 B 0157, représentée par son Directeur Général, demeurant et domicilié en cette qualité audit siège ;

Assistée de Maître **Kokoum DJAFALO**, Avocat au Barreau du Togo ;

**J'ai**  Rappelé à :

**Monsieur NUBUKPO Keffi Klivi**, Comptable, et caution hypothécaire (constituant d'hypothèque) de la Société **BERAKA EAGLE SHIPPING TOGO (BEST) SARL U** demeurant et domicilié à Lomé, quartier Attiégo, Tel : 90 05 73 65, où étant et parlant à : *L'intéressé n'a pas ni domicile ni résidence connus au Togo, la signification est faite conformément à l'article 58 du Code de procédure civile. Affichage à la porte principale de l'auditoire du tribunal de commerce de Lomé, insertion de l'acte dans TOGOMATIN.*

Que suivant convention en date du 26/04/2017, passée en l'Étude de Maître **MOTI ADZIMAH K. K. Adjawa**, Notaire à Lomé, l'UTB a accordé un crédit spot de 50 000 000 FCFA à la Société **BERAKA EAGLE SHIPPING TOGO (BEST) SARL U**, représentée par sa gérante, Madame **BEBO Tehsoa Priscilla Evelynne** ;

Qu'en garantie du remboursement de ce crédit, vous avez affecté en hypothèque au profit de l'UTB, votre immeuble rural non bâti sis à vogan Togoville-vimé d'une contenance superficielle de 1 ha 51 a 75 ca, objet du titre foncier N° 32 988 RT ;

Que par lettre en date du 28/09/2020, l'UTB a rappelé à la société **BEST SARL-U** ses engagements, en souffrance dans ses livres qui s'élèvent à **107 207 693 FCFA**, tout en la mettant en demeure de régler ladite somme décomposée comme suit :

- Débit en compte :	47 554 195 FCFA
- Capital restant dû :	50 000 000 FCFA
- Agios réservés au 31/08/2020 :	9 653 498 FCFA

Que suite au gel de votre compte bancaire N° 01031 42019002100 56 sur une position débitrice, ledit compte a été déclassé en fonds douteux et litigieux le 13 Février 2017 ;

Qu'après diverses relances téléphoniques de l'UTB S.A restées infructueuses, celle-ci vous a rappelé par lettre en date du 04 Août 2021, vos engagements en souffrance dans ses livres qui s'élèvent à **24 206 453 FCFA**, décomposés comme suit :

- Débit compte :	15 746 206 FCFA
- Agios réservés :	8 460 247 FCFA,

**Tout en vous sommant de prendre attache avec elle aux date et heure à votre convenance pour l'arrêté juridique et contradictoire de votre compte ouvert dans ses livres ;**

Qu'à ce jour, vous n'avez pas obtempéré à cette sommation ;


C'est pourquoi moi, Huisier susdit et soussigné, vous fais **de nouveau sommation**,

**DE, DANS UN DELAI DE TRENTE (30) JOURS**, avoir à vous présenter dans les locaux de l'UTB, en vue de l'arrêté juridique et contradictoire du solde de votre compte ouvert dans ses livres ;

Vous rappelant que faute de satisfaire à la présente sommation, l'UTB procédera à l'arrêté du solde de votre compte qui sera réputé contradictoire.

**SOUS TOUTES RESERVES ET POUR QU'ELLE NE L'IGNORE**

Et je lui ai étant et parlant comme ci-dessus, remis et laissé copies tant des pièces susvisées que celle du présent exploit dont le coût est de **30 000 FCFA**.

 **L'HUISSIER**

Que faute de réaction de sa part, l'UTB, par lettre en date du 31 Mai 2021, lui a fait sommation d'avoir à se présenter dans ses locaux aux date et heure de sa convenance, pour l'arrêté contradictoire de son compte, dans ses livres ;

Que dans le courrier susvisé, qui lui a été signifié par exploit d'Huisier en date du 07/06/2021, l'UTB lui a rappelé le montant de ses engagements qui s'élève à **111 043 730 FCFA** décomposé comme suit :

- Débit en compte	47 554 195 FCFA
- Capital restant dû	50 000 000 FCFA
- Agios réservés au 30/04/2021	13 489 535 FCFA

Que n'ayant pas satisfait à cette sommation d'assister à l'arrêté contradictoire de son compte dans le délai de 30 jours à elle impartit, l'UTB lui a annoncé, par lettre en date du 17 Novembre 2021, la clôture juridique réputée contradictoire de son compte dans ses livres, qui dégage un solde débiteur de **111 043 730 FCFA** détaillé comme suit :

- Débit en compte	47 554 195 FCFA
- Capital restant dû	50 000 000 FCFA
- Agios réservés au 30/04/2021	13 489 535 FCFA

Que cette information de clôture juridique et contradictoire du compte de la société **BEST SARL-U** est portée à votre connaissance suivant courrier en date du 17 Novembre 2021. Dans ce courrier l'UTB, vous a sommé en votre qualité de constituant d'hypothèque de prendre les dispositions nécessaires et urgentes en vue de contraindre la société **BEST SARL-U** à régler la somme de **111 043 730 FCFA** ;

Qu'à ce jour, la société **BEST SARL-U** n'a pas daigné réagir à ce courrier ;

C'est pourquoi, moi Huisier susdit et soussigné étant et parlant comme ci-dessus, ai fait de nouveau sommation à Monsieur **NUBUKPO Koffi Klivi** ;

**DE, DANS UN DELAI DE TRENTE (30) JOURS** pour tout délai, approcher l'UTB afin de faire ses observations sur le montant découlant de l'arrêté réputé contradictoire du compte courant N° 01032-52823100400-90 de la société **BEST SARL-U** ;

Faute d'obtempérer à la présente sommation dans le délai impartit, ma requérante se verra dans l'obligation de recourir au recouvrement de sa créance par toutes les voies de droit, notamment la réalisation de la garantie ;

**SOUS TOUTES RESERVES ET POUR QU'IL NE L'IGNORE**

Je lui ai étant et parlant comme ci-dessus, remis tant copies des pièces susvisées à savoir : lettre du 28 Septembre 2020, lettre du 31 Mai 2021 et l'exploit d'huisier du 07 Juin 2021, lettre du 17 Novembre 2021, que celle du présent exploit dont le coût est de : **30 000 FCFA**.

 **L'HUISSIER**



**ITERATIVE SOMMATION**

COPIE

L'An Deux Mil Vingt-Deux (2022)  
Et le Vendredi Quinze (15) Juillet 2022 à 15 heures 30 mn ;

A la requête de de L'UNION TOGOLAISE DE BANQUE (UTB), société anonyme au capital de DIX MILLIARDS DE FRANCS (10.000.000.000) CFA, dont le siège est à LOMÉ, B.P.359, Boulevard du 13 Janvier, Immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier de LOMÉ sous le numéro TOGO-LOME 19 64 8 0157, représentée par son Directeur Général, demeurant et domicilié en cette qualité audit siège ;

Assisté de Maître Kokoum DJAFALO, Avocat au Barreau du Togo ;

J'ai **NE ALELI BANASSA Nantou**  
Huitième de Justice au 1<sup>er</sup> Arrondissement de Lomé  
et le Tribunal de 1<sup>er</sup> Instance de Lomé  
à Lomé, le 15/07/2022 à 15h30  
Telle que l'exploit d'huissier en date du 07/06/2021, l'UTB vous a rappelé le montant de vos engagements qui s'élève à 111 043 730 FCFA décomposé comme suit :

Rappelé à :

**La Société BERAKA EAGLE SHIPPING TOGO ((BEST) SARL U**, dont le siège social est à Lomé BP.9107, prise en la personne de sa gérante **Madame BEBO Tehsoa Priscille Evelynne** demeurant et domiciliée en cette qualité audit siège, où étant parlant à :

*Le siège de la Société BEST SARL U n'est pas donné à Lomé (Togo) la signification est faite conformément à l'article 59 du code de procédure civile : Affichage à la porte principale de l'auditoire du Tribunal de Commerce de Lomé et intention de la*

Que suivant convention en date du 26/04/2017, passée en l'Etude de Maître MOTI ADZIMAH K. K. Adjowa, Notaire à Lomé, TUTB vous a accordé un crédit spot de 50 000 000 FCFA ;

Qu'en garantie du remboursement de ce crédit, Monsieur NUBUKPO Koffi Klivi a affecté en hypothèque au profit de l'UTB, son immeuble rural non bâti sis à vogan Tagoville-vimé d'une contenance superficielle de 1 ha 51a 75ca, objet du titre foncier N° 32 988 RT ;

Qu'afin de vous amener à régulariser votre situation, l'UTB, par lettre en date du 28/09/2020, vous a rappelé vos engagements en souffrance dans ses livres qui s'élèvent à **107 207 693 FCFA**, tout en vous mettant en demeure de régler ladite somme décomposée comme suit :

- Débit en compte :	47 554 195 FCFA
- Capital restant dû :	50 000 000 FCFA
- Agios réservés au 31/08/2020 :	9 653 498 FCFA

Que faute de réaction de votre part, l'UTB, par lettre en date du 31 Mai 2021, vous a fait sommation d'avoir à vous présenter dans ses locaux aux date et heure de votre convenance, pour l'arrêté contradictoire de votre compte, dans ses livres ;

Que dans le courrier susvisé, qui vous a été signifié par exploit d'huissier en date du 07/06/2021, l'UTB vous a rappelé le montant de vos engagements qui s'élève à **111 043 730 FCFA** décomposé comme suit :

- Débit en compte	47 554 195 FCFA
- Capital restant dû	50 000 000 FCFA
- Agios réservés au 30/04/2021	13 489 535 FCFA

Que n'ayant pas satisfait à cette sommation d'assister à l'arrêté contradictoire de votre compte dans le délai de 30 jours à vous imparti, l'UTB a annoncé, par lettre en date du 17 Novembre 2021, la clôture juridique réputée contradictoire de votre compte dans ses livres, qui dégage un solde débiteur de **111 043 730 FCFA** détaillé comme suit :

- Débit en compte	47 554 195 FCFA
- Capital restant dû	50 000 000 FCFA
- Agios réservés au 30/04/2021	13 489 535 FCFA

Qu'à ce jour, vous n'avez pas daigné réagir à ce courrier ;

C'est pourquoi, moi Huissier susdit et soussigné étant et parlant comme ci-dessus, ai fait de nouveau sommation à la Société BERAKA EAGLE SHIPPING TOGO (BEST) SARL U en la personne de sa gérante ;

**DE, DANS UN DELAI DE TRENTE (30) JOURS** pour tout délai, approcher l'UTB afin de faire vos observations sur le montant découlant de l'arrêté réputé contradictoire de votre compte courant N° 01032-52823100400-90 ;

Faute d'obtempérer à la présente sommation dans le délai imparti, ma requérante se verra dans l'obligation de recourir au recouvrement de sa créance par toutes les voies de droit, notamment la réalisation de la garantie ;

**SOUS TOUTES RESERVES  
ET POUR QU'ELLE NE L'IGNORE**

Je lui ai étant et parlant comme ci-dessus, remis tant copies des pièces susvisées à savoir : lettre du 28 Septembre 2020, lettre du 31 Mai 2021 et l'exploit d'huissier du 07 Juin 2021, lettre du 17 Novembre 2021, que celle du présent exploit dont le coût est de : **30 000 FCFA**.

**L'HUISSIER**

## Disparition de Charles Kondi Agba Le parti Unir reconnaît en lui un patriote hors pair

A la suite de la disparition du Délégué national du Mouvement des sages pour Unir (MSU), l'ancien ministre Charles Kondi Agba, le parti a publié un communiqué signé par son secrétaire exécutif Atcholi Aklesso.



« Le parti Union pour la République (Unir) a appris avec une grande tristesse, la nouvelle du décès du militant ministre d'Etat, Charles Kondi Agba, Délégué national du Mouvement des sages Unir (MSU), ancien ministre et ancien ambassadeur. Un patriote hors pair, dévoué à la tâche et rigoureux dans le travail s'en est allé », écrit Atcholi Aklesso.

« Cette disparition est une grande perte pour notre famille politique et pour notre pays. En cette circonstance douloureuse, le parti Unir adresse ses très sincères condoléances à la famille de l'illustre disparu, ainsi qu'à tous les militants et militantes du parti Unir », précise le communiqué.

TM

14 juillet / Menace terroriste

## Jocelyne Caballero : « Agir ensemble en tirant les enseignements des expériences passées »

L'ambassade de France au Togo a organisé hier à Lomé la célébration du 14 juillet, date anniversaire de la révolution française. Au-delà de toutes les crises qui secouent le monde, la crise sécuritaire au Sahel, et qui se rapproche de la côte ouest africaine, demeure une préoccupation pour le gouvernement français. C'est ce qu'à rappelé Jocelyne Caballero, ambassadrice de France au Togo dans son discours.

La pandémie du coronavirus avec ses impacts sur l'économie, l'agression russe en Ukraine qui bouleverse les agendas, les problèmes environnementaux, le problème sécuritaire, sont quelques-unes des crises qui secouent le monde entier à l'heure actuelle. Jocelyne Caballero a mis énormément l'accent sur la crise sécuritaire.

« L'extension de cette menace terroriste aux pays riverains du Golfe de Guinée oblige à agir ensemble en tirant les enseignements des expériences passées. Outre les aspects strictement sécuritaires, l'enjeu est d'anticiper et prévenir ainsi que de faire davantage d'effort sur le développement, la cohésion, l'inclusion et la

participation, préalables sans lesquels une action sécuritaire ne peut déployer toute son efficacité », a affirmé Jocelyn Caballero. « Dans ce contexte de multiplication des crises, une réponse forte et coordonnée est nécessaire pour accroître la résilience (alimentaire, économique, climatique, énergétique), lutter contre la pauvreté, favoriser la cohésion sociale et territoriale, donner un avenir à la jeunesse et, aussi, forger la confiance », a déclaré Jocelyne Caballero.

La ministre togolaise en charge des Investissements, Rose Kayi Mivedor a au nom du président de la République Faure Gnassingbé, souhaité les chaleureuses félicitations à la France

pour les valeurs de vertus véhiculées par le 14 juillet. « Pour la République togolaise, c'est un honneur de toujours être associée à ce devoir de mémoire et de partager les principes et les fondements démocratiques de cet édifice résilient qu'est la France », a indiqué Rose Kayi Mivedor.

Evoquant la question sécuritaire, elle a dit : « Il s'agit d'une question qui nous engage à œuvrer en collégialité en accentuant nos efforts sur les causes profondes et réelles des fléaux du terrorisme et de l'extrémisme violent. Pour gagner ce pari, il faut une chaîne solide de coopération », a ajouté Rose Kayi Mivedor.

Edem Dadzie



# TOUS À L'ÉCOLE

La rentrée sera *light*

Jusqu'à

**4 MOIS\***  
de salaire

Réponse en  
**24H\***

\*Offre soumise à conditions



**BANK OF AFRICA**

BMCE GROUP 

[www.boatogo.com](http://www.boatogo.com)